

## Règlement officiel du concours

Le concours GroupNet<sup>MC</sup> pour les participants de régime du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (le « **concours** ») est commandité par La Great-West, compagnie d'assurance-vie (le « **commanditaire** »). Le concours commence à 0 h 00 min 01 s HC le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et se termine à 23 h 59 min 59 s HC le 31 juillet 2019 (la « **période du concours** »).

1. **PARTICIPATION** : Aucun achat requis. Si vous êtes admissible (reportez-vous à la rubrique « Admissibilité » ci-après), inscrivez-vous pour la première fois sur la plateforme de GroupNet pour les participants de régime de la Great-West. L'inscription doit être effectuée pendant la période du concours afin de confirmer votre participation au concours (une « **inscription au concours** »). Une (1) seule inscription au concours par participant admissible est acceptée.

Les serveurs du commanditaire feront office de chronomètres officiels pour ce concours. Ce concours s'adresse uniquement à des résidents du Canada, à l'exclusion de ceux qui résident au Québec, et sera interprété conformément aux lois canadiennes applicables.

2. **ADMISSIBILITÉ** : Pour participer au concours et avoir le droit de gagner le prix (défini ci-après), vous devez : a) être un participant du régime du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador; b) être un résident autorisé du Canada mais qui ne réside pas au Québec; et c) avoir atteint l'âge de la majorité, conformément aux lois de la province ou du territoire où vous résidez, à la date d'ouverture du concours. Nonobstant ce qui précède, les employés suivants ne sont pas admissibles au tirage d'un prix (défini ci-après) : les employés chargés de l'organisation du concours ou de la surveillance des tirages liés au concours, ceux prenant part aux comités ayant pour fonction l'évaluation des inscriptions au concours, et les employés habitant sous le même toit que ceux précédemment nommés.
3. **PRIX** : Il y a un (1) prix à gagner (le « **prix** »), consistant en une carte-cadeau Visa de 150,00 \$. Le prix a une valeur au détail d'environ 150,00 \$.

Le commanditaire se réserve le droit de remplacer, pour quelque raison que ce soit, un ou plusieurs articles par un autre article de valeur égale ou supérieure. Les taxes et les frais associés au prix, s'il y a lieu, sont entièrement à la charge du participant qui a gagné le prix. Le prix sera attribué, pourvu qu'il y ait au moins un (1) participant admissible répondant aux exigences stipulées dans le présent règlement officiel du concours.

4. **TIRAGE** : Le 6 août 2019 à 12 h 05 min 0 s HAT à St. John, Terre-Neuve-et-Labrador, une (1) inscription au concours sera tirée au hasard parmi toutes les inscriptions que le commanditaire aura reçues pendant la période du concours.

Le participant admissible sélectionné sera contacté par courriel ou par téléphone dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage. Il aura cinq (5) jours ouvrables après avoir été contacté pour confirmer l'acceptation du prix. Si le gagnant n'accepte pas son prix, ne peut être joint par courriel ou par téléphone pour quelque raison que ce soit, ou n'est pas en mesure de répondre correctement à une question réglementaire, un autre participant admissible sera choisi au hasard parmi les inscriptions admissibles restantes, et ce processus se poursuivra jusqu'à ce que le prix soit réclamé ou qu'il n'y ait plus de participants admissibles.

Le commanditaire ne sera pas tenu responsable des tentatives infructueuses de joindre un participant admissible sélectionné. Les probabilités de recevoir le prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles au concours reçues pendant la période du concours.

5. REMISE DU PRIX : La remise du prix est conditionnelle au respect de toutes les exigences énoncées dans les présentes. De plus, pour recevoir le prix, le participant admissible sélectionné doit répondre correctement, sans aucune aide, à une question réglementaire d'arithmétique. S'il ne répond pas correctement à cette question, il sera disqualifié et un autre participant sera choisi au hasard parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce que le prix en question soit remis à un gagnant ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participants admissibles.

Le participant admissible gagnant pourra également être tenu de signer une déclaration (la « **déclaration** ») attestant le respect du présent règlement officiel du concours et l'acceptation du prix tel que décerné, sans substitution, et déchargeant de toute responsabilité les parties exonérées (définies ci-après) de toute réclamation, dépense ou responsabilité liée au prix ou au concours. La déclaration (le cas échéant) devra être retournée dans le délai indiqué dans la déclaration, faute de quoi le gagnant pourrait perdre son droit au prix.

Outre le prix mentionné aux présentes, aucun autre prix ne sera décerné dans le cadre du concours. Advenant la disponibilité ou la réclamation d'un nombre de prix supérieur au nombre stipulé dans le présent règlement officiel du concours (en raison notamment d'une question technique ou relative à la production, au classement ou à la programmation), le commanditaire se réserve le droit de ne décerner que le nombre de prix prévu dans le règlement officiel du concours en effectuant un tirage au sort parmi les réclamants légitimes et admissibles.

Le participant sélectionné recevra le prix à l'adresse fournie dans les six (6) semaines suivant le moment où il aura été déclaré gagnant et où il aura remis au commanditaire un exemplaire dûment rempli de la déclaration (si la déclaration est exigée). S'il n'est pas possible de livrer le prix dans le délai de six (6) semaines, il sera livré dans les meilleurs délais.

6. DÉCLARATION : En participant au concours ou en acceptant le prix, chaque participant consent : a) à se conformer pleinement et inconditionnellement au présent règlement officiel du concours et aux décisions du commanditaire ou des juges du concours, lesquelles décisions sont finales et exécutoires pour ce qui est de toute question ayant trait à ce concours; b) à dégager et à exonérer le commanditaire, les administrateurs ou coordonnateurs du concours, leurs entreprises affiliées et associées, leurs courtiers, et leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs et, s'il y a lieu, leurs agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **parties exonérées** ») de toute réclamation, dépense ou responsabilité liées au prix, au concours ou à toute utilisation par une partie exonérée du matériel soumis par un participant (y compris une inscription au concours) ou utilisé comme inscription. Les inscriptions au concours deviennent la propriété exclusive du commanditaire.
7. PUBLICITÉ ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : En s'inscrivant au concours ou en acceptant un prix, le participant consent à ce que son inscription au concours, son nom, son adresse et sa photo soient utilisés sans contrepartie dans le cadre des publicités sur le

concours réalisées par le commanditaire, ou en son nom. De plus, en s'inscrivant au concours ou en acceptant un prix, le participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels par le commanditaire, ses agents ou ses représentants aux fins suivantes : a) administration (y compris, notamment, la production de tout document exigé dans le cadre du concours par un organisme de réglementation) et médiatisation du concours; b) détection des erreurs, de la fraude et des autres activités illégales et protection du commanditaire, de ses sociétés affiliées et des tiers à ces égards; c) toute autre fin indiquée au participant et pour laquelle le commanditaire aura obtenu le consentement de ce dernier; et d) comme la loi l'exige ou le permet, sans rémunération ni autre contrepartie.

Toute question concernant la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire doit être adressée au chef de la conformité, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, 100 rue Osborne N, Winnipeg MB, Canada R3C 3A5.

8. **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** – Les participants acceptent que les bulletins de participation (ou le matériel constituant le fondement desdits bulletins de participation) qu'ils ont soumis dans le cadre du concours demeurent la propriété exclusive du commanditaire; en outre, les participants renoncent de façon irrévocable à tout droit à cet égard.
9. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** : Les parties exonérées ne seront pas responsables des pertes, dommages ou réclamations causés directement ou indirectement par le concours ou l'acceptation du prix ou qui en résultent. Cela comprend notamment les pertes, dommages ou réclamations résultant directement ou indirectement : a) de blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit relatifs à la participation à ce concours; b) du fait qu'un participant néglige de se conformer au présent règlement officiel du concours (son inscription au concours étant alors annulée dans le cadre du concours); c) d'un renseignement erroné ou inexact, qu'il soit fourni par un participant ou causé par une erreur d'impression ou par un équipement, un logiciel ou une programmation liés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci; d) de défauts techniques de quelque type que ce soit, y compris, notamment, les défaillances, interruptions ou déconnexions des lignes téléphoniques, du matériel informatique ou des logiciels, ainsi que les bris ou dommages causés à l'ordinateur d'un participant ou d'un tiers qui sont liés ou consécutifs au téléchargement d'un document ayant trait au concours; e) d'une intervention humaine non autorisée effectuée à quelque étape que ce soit du processus d'inscription ou du concours; f) d'une erreur humaine ou technique dans l'administration du concours ou le traitement des inscriptions au concours; g) d'inscriptions au concours que le commanditaire, à son gré, juge de mauvais goût, inappropriées ou contraires à l'esprit du concours ou du présent règlement officiel du concours (ces inscriptions étant alors annulées dans le cadre du concours); ou h) d'inscriptions au concours qui enfreignent les lois pertinentes, y compris les lois sur les marques de commerce, les droits d'auteur et les secrets commerciaux (ces inscriptions étant alors annulées dans le cadre du concours). Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription au concours d'un participant admissible est supprimée par erreur, perdue, détruite ou corrompue, le participant n'aura d'autre possibilité que de se réinscrire au concours, si le commanditaire le permet, à son entière discrétion.

Le matériel ou les données d'inscription altérés ou modifiés, le cas échéant, sont nuls. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de déclarer inadmissible toute personne trouvée coupable d'avoir altéré le processus d'inscription ou le déroulement du concours, d'avoir enfreint le présent règlement officiel du concours ou d'avoir agi de façon

déloyale ou perturbatrice (incluant, sans s'y limiter, la soumission, par des moyens techniques ou autrement, d'un nombre excessif – de l'avis du commanditaire, à son entière discrétion – d'inscriptions au concours). Toute tentative par une personne de nuire délibérément au fonctionnement légitime du concours peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne dans la pleine mesure prévue par la loi. Le défaut par le commanditaire de faire respecter une disposition du présent règlement officiel du concours ne saurait constituer de sa part une renonciation à ladite disposition.

10. MODIFICATION ET FIN : Le commanditaire se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de mettre fin au concours, de le suspendre ou de modifier le règlement officiel du concours à quelque moment et de quelque manière que ce soit, sans préavis.

© La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West), 2019. Tous droits réservés. Toute modification apportée au présent document sans le consentement écrit explicite préalable de la Great-West est strictement interdite.